

Les conseillers municipaux légalement convoqués par lettre du 6 avril 2023 se sont réunis au pôle enfance jeunesse socioculturel dit « La Ferme », en session ordinaire, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre SCHMIT

Présents : Daniel VINCENT – Céline BLANLOT - Jean-François MORLAY – Sylviane LELANDAIS – Aziz BALADI – Sophie LE PIFRE - Jean-Luc GAUFFRE - Christine MIOUX - Pascal GUEGAN - Ludivine BENOIT - Martine FOURNIER - Frédérique KALBUSCH formant la majorité des membres en exercice.

Excusés

Emmanuelle JARDIN-PAYET donne pouvoir à Pierre SCHMIT

Jean-Paul FANET donne pouvoir à Aziz BALADI

Carla DELÉPÉE donne pouvoir à Sophie LE PIFRE

Sébastien PATINET donne pouvoir à Jean-François MORLAY

Martine RUFFIN donne pouvoir à Christine MIOUX

Yann LEBOUTEILLER donne pouvoir à Daniel VINCENT

Salah GHERBI donne pouvoir à Sylviane LELANDAIS

Jean-Jacques MATHERN donne pouvoir Jean-Luc GAUFFRE

Marlène PREVEL donne pouvoir à Céline BLANLOT

Sébastien PICOT donne pouvoir à Ludivine BENOIT

Secrétaire de séance : Sophie LE PIFRE

1°) Approbation du compte-rendu 27 mars 2023

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 6 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

2°) Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilités. – Débat

Le contexte du PLUi-HM :

Par une délibération n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire de Caen la mer a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM). Par cette délibération, le conseil communautaire a également défini les objectifs poursuivis en termes d'aménagement, les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que les modalités de concertation avec la population.

Un diagnostic du territoire et ses enjeux ont été réalisés entre 2020 et 2022. Ce diagnostic a été partagé dans les différentes instances créées dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM. Conformément à l'article L.151-4 du code de l'urbanisme il est établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services. Les principaux éléments de diagnostic ainsi que les enjeux sont consultables sur le site internet dédié au PLUi-HM.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLUi-HM comporte un projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD s'appuie sur le diagnostic et ses enjeux afin de définir les grandes ambitions du territoire à inscrire dans le PLUi-HM.

L'article L.151-5 du code de l'urbanisme précise que ce PADD doit notamment définir :

-Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

-Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La tenue du débat sur les orientations du PADD :

Définissant les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme, le PADD doit être largement partagé avant d'établir les règles à inscrire dans le PLUi-HM. Ainsi conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLUi-HM. Le débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Définissant les modalités de la collaboration avec les communes, la délibération du Conseil communautaire n° C-2019-05-23/05 en date du 23 mai 2019 a précisé que les conseils municipaux débatteraient du PADD en amont du débat en conseil communautaire.

L'association de tous les élus du territoire et des habitants à la construction du PADD :

Toutes les communes du territoire ont été rencontrées depuis le début des travaux du PLUi-HM. Les élus ont ainsi pu échanger sur les différents projets des communes et exposer leurs attentes relatives au PLUi-HM. Les élus ont été conviés en novembre 2022 à une réunion de co-construction du PADD lors de quatre ateliers sur le territoire. Ces temps d'échanges ont permis d'amender et de faire évoluer les propositions. Le PADD a été présenté dans une version de travail à tous les élus du territoire lors d'un séminaire organisé le 3 février 2023. Deux conférences intercommunales des Maires se sont tenues afin de présenter dans un premier temps les enjeux d'un PADD puis dans un second temps le contenu de celui de Caen la mer détaillant le projet d'aménagement du territoire.

La concertation engagée avec la population dès le début des études a permis d'organiser différents temps forts pour associer les habitants à la démarche et aux réflexions. De nouvelles étapes sont à venir jusqu'à l'arrêt du PLUi-HM.

Les orientations du projet de PADD :

Le présent PADD s'organise autour de deux grandes parties. Une première relative aux lignes de force du territoire qui portent les ambitions prioritaires de Caen la mer et une seconde qui décline ces lignes de force au travers des différentes orientations thématiques mentionnées par le code de l'urbanisme (article L.151-5 du code de l'urbanisme).

Le projet de PADD prévoit à horizon 2040, un territoire de 290 000 habitants polarisé selon une armature urbaine cohérente basée sur les espaces de vie de Caen la mer. Cet objectif de 290 000 habitants représente un gain de 18 000 habitants entre 2020 et 2040. Cette ambition se traduit par la création d'environ 1650 logements par an sur le territoire dont près des deux tiers contribueront à maintenir la population actuelle. Le PLUi-HM permettra également la création d'environ 900 emplois par an pour maintenir la forte attractivité du territoire.

- Les 5 lignes de forces du projet se déclinent comme suit :
 - Affirmer la place de Caen la mer comme une métropole à taille humaine ouverte sur le monde ;

- Accélérer la transition environnementale solidaire du territoire ;
- Renforcer l'armature territoriale dans une logique de proximité et une perspective de sobriété foncière ;
- Organiser une réponse qualitative et territorialisée aux besoins en logements pour tous ;
- Faciliter le développement des mobilités durables pour tous sur l'ensemble du territoire.

Ces lignes de forces permettent de répondre aux quatre grands objectifs de la délibération de prescription du 23 mai 2019.

- Les orientations thématiques sont détaillées dans le document en annexe. Elles se répartissent en 9 thématiques :
 - Démographie et Habitat ;
 - Emplois, activités économiques et agriculture ;
 - Tourisme et loisirs ;
 - Sobriété foncière ;
 - Biodiversité et espaces naturels ;
 - Aménagement et formes urbaines ;
 - Commerces, équipements et services ;
 - Mobilités ;
 - Risques, santé, ressources et énergies ;

Enfin, concernant la consommation d'espace, le PLUi-HM s'inscrit dans le cadre de la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers définie par la Loi Climat et Résilience du 24 août 2021. Cette loi impose la réduction du rythme de consommation des terres de 50% dans les décennies à venir par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020 pour atteindre en 2050, le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Le diagnostic et les enjeux ainsi que le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées lors de deux réunions spécifiques.

Ce PADD sera transcrit règlementairement au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), du règlement écrit et du zonage du PLUi-HM.

Dans le cadre du PLUi de Caen la mer valant Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Mobilité (PDM), au sens de l'article L.151-44 du Code de l'urbanisme, ces orientations d'aménagement et de programmation seront également traduites au sein des Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour les thématiques « habitat » et « mobilité » conformément à l'article L.151-45 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.151-46 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les objectifs en matière d'habitat énoncés à l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L.151-47 du Code de l'urbanisme, les orientations d'aménagement et de programmation du PLUi-HM de Caen la mer préciseront les actions et opérations d'aménagement visant à poursuivre les principes et les objectifs en matière de mobilité énoncés aux articles L.1214-1 et 1214-2 du Code des transports.

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-2 ; L.151-5 ; L.153-12 ; L. 151-44 ; L.151-45 ; L.151-46 et L.151-47.

VU la délibération n° C-2019-05-23/05 du conseil communautaire du 23 mai 2019 prescrivant l'élaboration du PLUi-HM et définissant les modalités de collaboration avec les élus,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, annexé à la présente délibération et présenté lors du conseil municipal,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD transmises et présentées par Caen la mer ont permis d'éclairer le conseil municipal pour débattre des grandes orientations d'aménagement et de développement.

Le conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue au sein du conseil municipal du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valent Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM), tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la communauté urbaine Caen la mer.

3°) Demande de subvention pour la rénovation énergétique de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de son programme de rénovation énergétique des bâtiments, il serait souhaitable de terminer l'isolation extérieure des bâtiments du groupe scolaire. En 2022, le bâtiment de l'école élémentaire avait fait l'objet de travaux de rénovation. Il propose de poursuivre en 2023/2024 sur l'enveloppe de l'ancien bâtiment de l'école maternelle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Locale dans le cadre de cette opération. Le coût de l'opération s'élève à 64 399.61€ Hors Taxes.

Le financement de l'opération sera assuré comme suit :

Organisme	Taux	Montant
D.E.T.R. /DSIL Etat au taux le plus élevé	40%	25 759.84€
Commune fonds propres	60%	38 639.77€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter la Préfecture pour obtenir une subvention au titre de la D.E.T.R. 2023 et de la D.S.I.L. au taux le plus élevé, pour la rénovation extérieure de l'école maternelle.

4°) Domaine de Loutelle : dénomination de la voie

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Monsieur le Maire soumet trois noms au conseil :

- Germaine Tillon, (5 voix)
- Olympe de Gougues (14 voix)
- Gisèle Halimi (3 voix)

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Vu les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour :

- de valider le nom attribué à la voie desservant le nouveau lotissement « Domaine de Loutelle » : rue Olympe de GOUGES.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

5°) Avantages sociaux au personnel communal

Monsieur le Maire informe le conseil, que suite à la saisine du Préfet, il convient de rapporter la délibération du 6 février 2023 relative à l'attribution des cartes cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année, au motif que celle-ci n'indique pas assez les critères d'attribution de ces cartes, assimilées à des avantages sociaux au personnel communal.

Monsieur le Maire propose cette nouvelle rédaction.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1er : La commune d'Hermanville-Sur-Mer attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD/ activités accessoires), apprenti, dès lors que le contrat est égal ou supérieur à 3 mois et que la personne est présente dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 50 € par agent.
- Chèque cadeaux enfants du personnel (de 0 à 2 ans): 30 € par enfant
- Chèque cadeaux enfants du personnel (de 3 à 13 ans inclus) : 45 € par enfant

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6470.

Article 5 : la délibération du 6 février 2023 est rapportée.

6°) Informations du maire et des maires-adjoints

- **Transformateur électrique de la Rosière** : le SDEC Energie a dégagé une enveloppe financière de 3000 € pour la rénovation du poste de transformation.
- **Mutuelle communale** : Réunion publique d'information le mardi 9 mai 2023 à 18h30 à la Ferme.
- **Reconstitution d'un camp militaire alliés les 13 et 14 mai dans le parc municipal** avec Normandy Soldiers Memory et l'Association Résistance Alliés Déportation ; Le camp sera constitué d'une trentaine de tentes et une quinzaine de véhicules d'époque. Inauguration du camp le samedi 13 mai à 11h30. Dany MEUNIER assurera le samedi matin le parcours sur le pas des alliés. Le comité des fêtes et

la MJCI assureront la buvette et petite restauration. Un concert de Normandy Freedom Pipes se déroulera à 18h30 à la Ferme au profit de Rêves de Voyage

- **Atelier participatif « Penser la digue autrement ».** Il s'est déroulé le samedi 15 avril en présence d'une trentaine d'habitants ; Le cabinet d'étude fera un compte-rendu des échanges.
- **Séminaire annuel des directeurs d'accueil collectif de mineurs** organisé par la MJCI, la Commune et la SDJES le jeudi 10 mai à la FERME. Ils se réuniront pour échanger sur l'intégration de la culture dans les projets d'accueil collectif et participeront à plusieurs ateliers. La médiathèque sera également partenaire de la journée.
- **Cérémonie du lundi 8 mai** à 11h00 au monument aux morts en présence de la Préparation Militaire Marine d'Epron.
- **Réunion publique sur le projet pumtrack** dans le parc municipal le samedi 13 mai à 10h30. Le groupe de travail ira également à la rencontre des jeunes sur l'espace public pendant trois mercredis courant du mois de mai.

Fin du conseil : 22h15

Prochains conseils :

- Lundi 15 mai 2023 à 20h00 à la FERME
- Lundi 26 juin à 19h30 à la FERME